



Bruxelles, le 31 décembre 1844.

A MM. les Procureurs-Généraux près les Cours d'Appel et Procureurs du Roi
près les tribunaux de 1^{re} instance.

Aux termes de l'article 8, titre II de la loi 20-25 septembre 1792, les officiers de l'état civil doivent dresser dans les quinze premiers jours du mois de janvier, une table par ordre alphabétique des actes qui sont contenus dans chaque registre.

Au moment où ce travail va être entamé pour les actes de l'année 1844, je crois nécessaire de donner des instructions sur quelques points qui s'y rattachent.

1° Dans quelques communes populeuses, où chaque nature de registre se compose de plusieurs volumes, on dresse autant de tables distinctes qu'il existe de volumes. Tel n'est pas le sens dans lequel la loi doit être exécutée.

Lorsque la loi de 1792, qui, sous ce rapport est encore en vigueur, exigeait une table par registre, elle prescrivait en même temps la tenue de trois registres : l'un pour les actes de naissance, le second pour les actes de mariage, le troisième pour les actes de décès ; elle entendait donc ordonner la confection d'une table alphabétique, non pour chaque fraction de registre, mais pour chaque catégorie d'actes.

2° La table du registre aux actes de mariage doit porter le nom des deux conjoints à la lettre initiale de chacun de ces deux noms, par exemple :

Schmit, Michel, avec Breyer, Suzanne.

Breyer, Suzanne, avec Schmit, Michel.

3° Le décès d'une femme mariée doit figurer à la table des actes de cette catégorie tant sous le nom de famille de la femme que sous le nom de son mari, que celui-ci soit décédé ou qu'il vive encore.

MM. les Procureurs du Roi communiqueront immédiatement les instructions qui précèdent aux officiers de l'état civil de leurs ressorts, et s'assureront qu'elles ont été exécutées à mesure que les registres de l'année 1844 seront déposés au greffe.

Le Ministre de la Justice,

(signé), J. d'Anethan.

*Copies transmises à MM. les officiers de
l'état civil pour s'y conformer ponctuellement
d'après le règlement 1844
Le Procureur du Roi
De (signature)*